



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élus locaux

Question écrite n° 98237

Texte de la question

M. Alain Marleix interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une difficulté fiscale à laquelle peuvent être confrontés les élus. Pendant leur mandat, ceux-ci perçoivent des indemnités de fonction et peuvent déduire forfaitairement une allocation représentative de frais ou procéder à la déduction des frais réels justifiés. Il lui soumet le cas des élus qui n'ont plus de mandat mais qui ont des frais payés après la fin de leur mandat (frais de procédure par exemple) alors qu'ils n'ont plus d'indemnités. Il lui demande sous quelle forme ces frais peuvent être déduits, s'ils doivent être consignés dans la rubrique des frais réels, sachant qu'il n'y a plus de revenus, ou bien s'ils doivent être déduits des charges déductibles du revenu global comme le sont les déficits de plusieurs professions, tout en sachant que la règle qui concerne les traitements et salaires obéit au principe de l'imposition des revenus encaissés et des dépenses payées (c'est l'année de réalisation de la dépense qu'intervient la déduction).

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98237

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 626

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)